

Motion pour la modification du règlement communal sur la gestion des déchets déposée par la Commission de recours en matière de taxes et impôts

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, la commission de recours en matière de taxes et impôts (CoRec) statue sur les recours des citoyens, notamment sur la taxe forfaitaire aux déchets, en se basant sur le règlement communal sur la taxe aux déchets, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Dans ce règlement, les exonérations pour les personnes physiques sont exhaustivement énoncées, alors qu'il n'y a aucune information concernant la possibilité d'exonération pour les entreprises.

Lors de ces travaux, la commission a constaté que des entreprises avaient droit à des exonérations. La CoRec a posé des questions à la Municipalité à ce sujet, qui nous a répondu comme suit :

« Le 7 septembre 2015, la Municipalité a accepté que certaines entreprises et commerces actifs à Morges soient exonérés de la taxe forfaitaire selon les critères suivants :

- Les associations ou les sociétés à but non lucratif
- Les activités qui sont exercées sur le lieu du ménage du domicile privé
- Les entreprises, les sociétés ou commerces qui sont logés dans une autre entité qui paye déjà la taxe forfaitaire à Morges. Ceci est également valable pour les entreprises actives au sein d'un espace de coworking, ceci pour autant qu'elles prouvent que l'espace en question paie la taxe.

Seules les entreprises qui répondent au moins à un de ces critères et qui en font la demande sont exonérés. »

La CoRec estime que pour la transparence des règles d'exonération et informations aux citoyens, il conviendrait d'inclure ces critères dans les annexes au règlement.

Ainsi nous demandons donc que la Municipalité étudie la modification des annexes du règlement de la taxe forfaitaire aux déchets de la Ville de Morges, afin d'y inclure les critères d'exonération pour les entreprises.

Xavier Durussel



Patricia da Rocha



Sarah Etter



Pascal Martin



Jon Mauron

